

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes BAQUET Amélie - BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - QUENNESSON Sabrina - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine

MM AUBIER Romain - BEAURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - CAILLET Alain - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h00

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. DEJOYE maire sortant, qui donne lecture des résultats des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mmes BAQUET Amélie - BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - QUENNESSON Sabrina - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine

MM AUBIER Romain - BEAURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - CAILLET Alain - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

M. LEBELLE Maurice, doyen d'âge du conseil, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Mme CARON Hélène est désignée secrétaire de séance

MM BLOAS Jean-Yves et THOMAS Olivier sont désignés assesseurs

ELECTION DU MAIRE

Le président invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

- nombre de votants :	15
- bulletin blanc ou nul :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. DEJOYE Jean-Yves : 15 (quinze) voix

M. DEJOYE Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et déclare en accepter les fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints appelés à siéger relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire rappelle que lors du dernier mandat 3 adjoints étaient en place et souhaite une certaine mixité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

- Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin

- nombre de votants :	15
- bulletin blanc ou nul :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

M. AUBIER Romain : 15 (quinze) voix

M. AUBIER Romain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et déclare en accepter les fonctions.

- Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

- nombre de votants :	15
- bulletin blanc ou nul :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

M. GUERIN Eric : 15 (quinze) voix

M. GUERIN Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et déclare en accepter les fonctions.

- Election du troisième adjoint :

Premier tour de scrutin

- nombre de votants :	15
- bulletin blanc ou nul :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme BODIN-BERLINGUÉ Angélique : 15 (quinze) voix

Mme BODIN-BERLINGUÉ Angélique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire et déclare en accepter les fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et précise qu'un exemplaire de la charte ainsi que des articles législatifs et réglementaires du C.G.C.T. relatifs au conseil municipal seront remis en fin de séance à chaque conseiller.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le C.G.C.T. fixe les taux maximum des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints selon la population de la commune.

M. DEJOYE, Maire, demande à ne pas percevoir l'indemnité maximale de 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale prévue par la loi mais une indemnité de 31 % de l'indice brut terminal comme au cours de ses mandats précédents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide:

• **de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, aux taux suivants :**

- **maire : 31 %.**
- **1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 10,7 %.**

NOM	FONCTION	INDEMNITE En % de l'indice brut terminal de la FPT
DEJOYE Jean-Yves	Maire	31
AUBIER Romain	1 ^{er} Adjoint	10,7
GUERIN Eric	2 ^{ème} Adjoint	10,7
BODIN- BERLINGUÉ Angélique	3 ^{ème} Adjoint	10,7

Soit une enveloppe globale maximale de 72,40 % ramenée à 63,1 %.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

M le Maire expose que les dispositions des articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 euros hors taxes ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Signer les Procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage de division
- **Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.**

MAINTIEN DU CCAS, COMPOSITION ET ELECTION DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation des Territoires de la République), les communes de moins de 1 500 habitants n'ont plus l'obligation d'avoir un Centre Communal d'Action Sociale.

Il informe que le Conseil d'Administration est composé en nombre égal d'élus du conseil municipal et de membres n'appartenant pas au conseil municipal nommés par le maire en lien avec les secteurs d'activité d'un CCAS. Les membres doivent être nommés après chaque renouvellement total du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a donc la liberté de maintenir le CCAS et de fixer, par délibération, le nombre des membres qui doit être au minimum de quatre membres élus plus le Maire, Président de droit, et de quatre membres nommés, et au maximum, de huit membres élus plus le Maire, Président de droit et de huit membres nommés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de maintenir le CCAS**
- **qu'en plus du Maire, Président de droit, le nombre de membres élus et de membres nommés sera de SIX.**

Sont élus au Centre Communal d'Action Sociale les Conseillers Municipaux suivants :

Mmes : LANCELLE Sandrine - DELAPLACE Claire - BAQUET Amélie - QUENNESSON Sabrina
MM : MOURIC Stanislas - AUBIER Romain

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.
Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

- Monsieur Eric GUERIN, en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Est Oise

DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DE LA VERSE

La commune est adhérente au :

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau et fossés
du bassin versant de la verse (SIAE Verse)**

Il convient de désigner le délégué suppléant (le maire étant délégué titulaire de droit) qui la représentera au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- En qualité de SUPPLEANT : Monsieur AUBIER Romain

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA VERSE

La commune est adhérente à :

Association syndicale autorisée des Riverains de la Verse

Il convient de désigner les délégués (un titulaire et un suppléant) qui la représenteront au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- En qualité de TITULAIRE : Monsieur LEBELLE Maurice
- En qualité de SUPPLEANT : Monsieur THOMAS Olivier

DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU SUD NOYONNAIS

La commune est adhérente au :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud Noyonnais (SIASN)

Il convient de désigner le délégué suppléant (le maire étant délégué titulaire de droit) qui la représentera au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- En qualité de SUPPLEANT : Monsieur BLOAS Jean-Yves

ELECTION DU DELEGUE AU C.N.A.S

La commune, pour les agents communaux, est adhérente au

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein de ses instances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- **Madame BODIN-BERLINGUÉ Angélique, en qualité de déléguée des élus au sein du CNAS**

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente de l'ADTO et à ce titre peut être représenté aux Assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur GUERIN Eric, en qualité de représentant de la commune à l'ADTO**

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner, parmi ses membres, un Correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur BLOAS Jean-Yves en qualité de Correspondant Défense**

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame BAQUET Amélie
Madame CARON Hélène
Madame QUENNESSON Sabrina

Sont candidats au poste de suppléant :
Monsieur MOURIC Stanislas
Monsieur AUBIER Romain
Madame BODIN-BERLINGUÉ Angélique

Sont donc désignés en tant que :

Déléguées titulaires :

Madame BAQUET Amélie
Madame CARON Hélène
Madame QUENNESSON Sabrina

Délégués suppléants :

Monsieur MOURIC Stanislas
Monsieur AUBIER Romain
Madame BODIN-BERLINGUÉ Angélique

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner, parmi ses membres, trois représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Madame DELAPLACE Claire
- Madame LANCELLE Sandrine
- Monsieur AUBIER Romain

INFORMATION SUR LE REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est élu à la CLECT composée de représentants de communes membres de la communauté de communes du Pays Noyonnais.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination des membres des commissions communales suivantes :

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur GUERIN Eric

COMMISSION COMMUNICATION

Mesdames BAQUET Amélie, BODIN-BERLINGUÉ Angélique, DELAPLACE Claire, LANCELLE Sandrine
Messieurs AUBIER Romain, BLOAS Jean-Yves, DEJOYE Jean-Yves

COMMISSION FINANCES

Mesdames BAQUET Amélie, BODIN-BERLINGUÉ Angélique
Messieurs AUBIER Romain, BLOAS Jean-Yves, DEJOYE Jean-Yves, THOMAS Olivier

COMMISSION CADRE DE VIE, SECURITE

Mesdames CARON Hélène, DELAPLACE Claire, QUENNESSON Sabrina
Messieurs AUBIER Romain, CAILLET Alain, DEJOYE Jean-Yves, MOURIC Stanislas

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Mesdames BODIN-BERLINGUÉ Angélique, CARON Hélène, LANCELLE Sandrine
Messieurs AUBIER Romain, BLOAS Jean-Yves, DEJOYE Jean-Yves, GUERIN Eric

COMMISSION SOLIDARITE ET ECHANGES INTERGENERATIONNELS

Mesdames BODIN-BERLINGUÉ Angélique, DELAPLACE Claire, LANCELLE Sandrine, QUENNESSON Sabrina
Messieurs AUBIER Romain, DEJOYE Jean-Yves

COMMISSION TRAVAUX

Mesdames DELAPLACE Claire, QUENNESSON Sabrina
Messieurs CAILLET Alain, DEJOYE Jean-Yves, LEBELLE Maurice

TOUR DE TABLE

L'ensemble du conseil municipal se félicite de son installation. Il est impatient d'engager de nouveaux projets pour les six prochaines années.

Il est signalé que l'entreprise SEEV en charge de l'entretien des espaces verts est intervenue le jeudi 21 mai sans respecter les plages horaires autorisées.

Compte tenu de la sortie du confinement et du retard que les entreprises doivent résorber, le conseil municipal reste clément. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres du conseil peut intervenir pour rappeler la réglementation en vigueur si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15